

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 658**16 septembre 1998****SOMMAIRE**

Abbes, S.à r.l., Holzthum	page 31583	European Risk Capital Company S.A., Luxembourg	31558
Aikido Club Esch-sur-Alzette, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette	31538	European Steel S.A., Luxembourg	31557
Aqua Décor, S.à r.l., Stegen	31578	Euroshares Company S.A., Luxembourg	31558
Association des Parents des Elèves des Ecoles Précolaires et Primaires de la Commune de Bettendorf, A.s.b.l., Bettendorf	31564	Exodus Limited S.A., Luxembourg	31558
AUDIOFINA, Compagnie Luxembourgeoise pour l'Audiovisuel et la Finance S.A., Luxembourg ..	31544	Extramarc Société Nouvelle S.A., Luxembourg ..	31559
Best Solutions Partners S.A., Mersch	31540	Family, S.à r.l., Waldbillig	31579
Bim Bam, S.à r.l., Wiltz	31584	Ferdofinance S.A., Luxembourg	31559
Biscay Holding S.A., Luxembourg	31540	Financière Ampao S.A., Luxembourg	31560
Bisquit S.A., Luxembourg	31542	Financière Titania S.A., Luxembourg	31560
Bois Brevier S.A., Huldange	31584	FINBET (Finanz Beteiligungen) A.G., Luxembourg	31560
Brand Company Holding S.A., Luxembourg	31542	Finfraver International Holding S.A., Luxembourg	31561
Brasserie de Diekirch S.A., Diekirch	31572, 31573	Finparlux S.A., Luxembourg	31562
Brasserie du Commerce, S.à r.l., Diekirch	31569	Frega, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	31560, 31561
Calar Reinsurance S.A., Luxembourg	31543	FSW, S.à r.l., Wiltz	31584
Capriano Holding S.A., Luxembourg	31543	Gaviota Re S.A., Luxembourg	31559
Carrara Holding S.A., Luxembourg	31543, 31544	G-Bond Fund, Sicav, Luxembourg	31561
CN Venture S.A., Luxembourg	31545	Geal Investments S.A., Luxembourg	31562
Cogefilux S.A., Lannen	31581	Générale de Participation Financière S.A., Luxembourg	31563
Communication Services International (Holdings) S.A., Luxembourg	31546	G-Equity Fund, Sicav, Luxembourg	31562
Compagnie des Métaux S.A., Luxembourg	31545	Geramon, S.à r.l., Bereldange	31563
Conseil & Management S.A., Bereldange	31546	Ginkgo S.A.H., Luxembourg	31563
Cormoran Re S.A., Luxembourg	31548	G.N. Investissements & Participations S.A., Luxembourg	31564
Cuenca Holding S.A., Luxembourg	31548	Group Arte de Management S.A., Luxembourg	31549
Daedalus Software, S.à r.l., Geyershof	31566	G-Treasury, Sicav, Luxembourg	31562
De Hauke Finance S.A., Luxembourg	31549	GVS AG, Weiswampach	31578
Dheviloisirs S.A., Strassen	31549	Immobilière Générale du Nord S.A., Diekirch ...	31578
Duex Investments S.A., Luxembourg	31550	Indas International S.A., Luxembourg	31563
Edith S.A., Echternach	31583	Interlux Assurances Maladie, Luxembourg	31562
Edition Germaine de Stael A.G.	31577	Izoard, S.à r.l., Ell	31582
EDS-IM, GmbH, Weiswampach	31578	Melchior Wathelet et Fils, S.à r.l., Beiler	31579
Electricité du Sud S.A.	31548	Mondia Legend S.A. - Soparfi, Luxembourg	31546, 31548
E.M.T.S., S.à r.l., Luxembourg	31550	Neuberg & Graas, S.à r.l., Rambrouch	31576
Ets Wantz Chauffage-Sanitaire S.A., Nagem	31584	O.P.M. S.A., Wiltz	31573
Eufi-Cash, Sicav, Luxembourg	31550	Orgalux S.A., Weiswampach	31578
Eufinvest, Sicav, Luxembourg	31553	Reinig Promotions, S.à r.l., Diekirch	31571
Eufi-Rent, Sicav, Luxembourg	31552	Restaurant La Fermette de Huldange, S.à r.l., Huldange	31579
Eurexcel S.A., Strassen	31549	Sernico S.A., Lausdorn	31576, 31577
Eurochem Réassurance S.A., Luxembourg	31555	Silva - Holzhandel, GmbH, Bigonville	31580
Euro-Getränke A.G., Grevenmacher	31556	Studio Arquette Europe, S.à r.l., Luxembourg ...	31540
European Business Activities S.A., Luxbg	31556, 31557	Ustraicherbetrieb Ludes Johann, S.à r.l., Diekirch .	31568
		Vélo-Sport-Shop-Kirch, S.à r.l., Ettelbruck	31582
		VRS, GmbH, Koetschette	31579

AIKIDO CLUB ESCH-SUR-ALZETTE, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4247 Esch-sur-Alzette, 106, route de Mondercange.

STATUTS

Entre les soussignés:

- 1) Monsieur Balthasar Pascal, 28B, rue du Curé, L-3221 Bettembourg, sociothérapeute,
- 2) Monsieur Bolzan Fabien, 370, boulevard Charles de Gaulle, L-4083 Esch-sur-Alzette, technicien,
- 3) Monsieur Kurek Marc, 113, rue Victor Hugo, L-4141 Esch-sur-Alzette, frigoriste,
- 4) Madame Neumann-Barthel Evelyne, 22, um Knaeppchen, L-7651 Heffingen, employée privée,
- 5) Monsieur Neumann Robert, 22, um Knaeppchen, L-7651 Heffingen, technicien,
- 6) Monsieur Schmitz Michaël, 88A Grand-rue, L-3313 Bergem, indépendant,

tous de nationalité luxembourgeoise, ainsi que ceux en nombre illimité, qui acceptent les présents statuts, il est constitué par la présente une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Chapitre I^{er}. Dénomination et Siège

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination AIKIDO CLUB ESCH-SUR-ALZETTE, association sans but lucratif.

Son siège social est fixé dans la commune d'Esch-sur-Alzette et peut être transféré par décision du comité directeur dans tout autre lieu de cette agglomération.

Chapitre II. Objet

Art. 2. L'association a pour but l'exercice et la propagation de l'Aikido, art martial développé par le Maître Morihei Ueshiba. Les membres de l'association s'engagent à pratiquer l'Aikido dans l'esprit du fondateur, qui exclut toute forme de compétition sportive.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Chapitre III. Membres et Cotisations

Art. 4. Pour devenir membre de L'AIKIDO CLUB ESCH-SUR-ALZETTE, le candidat doit présenter une demande d'admission écrite au comité directeur de l'association.

Le comité directeur décide souverainement et sans recours de l'admission des candidats. Le comité directeur n'est pas obligé de rendre public les motifs d'un refus d'admission, sauf à les faire communiquer oralement à l'intéressé qui en fait la demande.

Art. 5. Chaque membre est tenu de payer une cotisation annuelle dont l'exigibilité et le montant sont fixés et révisables par le comité directeur.

La cotisation annuelle ne peut pas dépasser le montant de mille cinq cents francs luxembourgeois (1.500,- LUF), indice 100 des prix à la consommation.

Cette cotisation annuelle est réduite de moitié pour tout écolier et étudiant.

Art. 6. La qualité de membre se perd:

- par démission écrite adressée au comité directeur
- par le non-paiement de la cotisation annuelle dans le mois du rappel qui lui est adressé par lettre recommandée avec avis de réception
- par l'exclusion pour conduite ou infraction grave répétée aux présents statuts ou au règlement interne.

A partir de la proposition d'exclusion formulée par le comité directeur, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres présents, le membre dont l'exclusion est envisagée est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Le membre doit être averti, par lettre recommandée avec avis de réception, huit jours à l'avance de la réunion qui statuera sur sa suspension. Aucun membre ne peut être exclu ou suspendu sans avoir été mis en demeure de présenter ses explications et moyens de défense.

Les membres, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 7. La qualité de membre d'honneur est conférée par le comité directeur.

La qualité de président d'honneur est conférée par l'assemblée générale.

Chapitre IV. Administration

Art. 8. L'activité de l'association s'exerce par les organes suivants:

- l'assemblée générale
- le comité directeur
- les réviseurs de caisse
- les responsables des cours.

a) Assemblée générale

Art. 9. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres. Elle décide souverainement de l'activité générale, des buts et de l'orientation de l'association, en conformité avec les présents statuts.

Elle est convoquée une fois par an, au plus tard fin mars, sauf le cas de force majeure.

Les convocations individuelles sont faites au moins huit jours (date de la poste) à l'avance par les soins du comité directeur et elles doivent contenir obligatoirement l'ordre du jour.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée lorsque l'intérêt de l'association l'exige, sur décision majoritaire du comité directeur ou lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande écrite au comité directeur.

Art. 10. L'assemblée générale ordinaire annuelle décide nécessairement:

- de l'approbation des rapports de gestion et d'activité du comité directeur et des rapports de contrôle des réviseurs de caisse
- de l'approbation des budgets et des comptes
- de la nomination et révocation des administrateurs et réviseurs de caisse
- de la modification des statuts et du règlement interne
- de la dissolution de l'association.

Sans préjudice de l'article 6 de la loi du 21 avril 1928 et sauf dans les cas prévus aux articles 8, 12 et 20 de cette loi, l'assemblée générale peut délibérer sur des points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour, mais qui sont mis à l'ordre du jour par le comité directeur au début de l'assemblée générale.

Art. 11. Le vote de l'assemblée générale se fait par membre à main levée ou au secret. Chaque membre présent peut représenter par procuration au maximum un membre non présent. Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi ou par les présents statuts.

En cas de parité des voix, la proposition est rejetée.

Les mêmes règles valent pour les assemblées générales convoquées extraordinairement.

Art. 12. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux et signées par le président et un membre du comité directeur. Ce registre est à tout moment à la disposition des membres qui peuvent en prendre connaissance, mais sans déplacement du registre.

Tout membre ou tiers justifiant d'un intérêt légitime peut demander des extraits signés par le président et un membre du comité directeur.

b) Comité directeur

Art. 13. L'association est administrée par un conseil d'administration appelé «comité directeur» qui se compose de trois membres au minimum et de neuf membres au maximum, élus par l'assemblée générale.

Les membres élus du comité directeur restent en fonction pour une durée de deux ans et sont rééligibles. Les élections concernent tous les ans la moitié des sièges alternativement. En cas de vacance au cours d'un mandat, l'assemblée générale peut nommer un remplaçant qui achève le mandat dont il s'agit.

Art. 14. Le comité directeur élit en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Il peut être nommé un secrétaire-adjoint ainsi qu'un trésorier-adjoint, ainsi que des préposés à d'autres charges suivant les besoins de l'association.

Art. 15. Le comité directeur se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix; quand il y a parité des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Elles sont consignées sous forme de procès-verbaux, signés par le président et le secrétaire, et inscrites dans un registre spécial. Les extraits qui doivent être produits et tous les autres actes seront signés par le président et le secrétaire et inscrits dans un registre spécial.

Art. 16. Le comité directeur convoque l'assemblée générale et lui présente annuellement son rapport d'activité. Il est chargé en outre d'étudier et de décider des problèmes qui se posent à l'association.

Le comité directeur se réunit au moins une fois par trimestre.

Le président représente l'association auprès des tiers et préside les débats du comité directeur. En cas d'empêchement, le président est remplacé par le vice-président ou, à défaut de ce dernier, par le membre mandaté par le président.

Le secrétaire est chargé de la rédaction des documents de l'association, de sa correspondance envers les tiers, des procès-verbaux des réunions du comité directeur et des assemblées générales. Il a la garde des documents.

Les documents et la correspondance qui engagent la responsabilité de l'association sont signés et contresignés respectivement par le président et par le secrétaire. La réunion dans une seule main des fonctions de président et de secrétaire est exclue.

Le trésorier est chargé du recouvrement des cotisations, du contrôle des listes d'affiliation et de la tenue de la comptabilité. Il effectue le paiement des factures préalablement visées par le président ou le secrétaire. A la fin de chaque exercice, le trésorier présente le compte financier aux réviseurs de caisse et au comité directeur au moins quinze jours avant l'assemblée générale.

c) Réviseurs de caisse

Art. 17. Deux réviseurs de caisse sont désignés annuellement par l'assemblée générale. Ils présentent le rapport de révision des comptes à l'assemblée générale et peuvent à tout moment de leur exercice demander le contrôle des pièces comptables au trésorier.

d) Responsables des cours

Art. 18. Les responsables des cours sont nommés par le comité directeur.

Les cours se déroulent sous leur autorité et il leur est reconnu de ce fait un pouvoir disciplinaire sur les membres participant aux cours. Ils répondent à leur tour du bon fonctionnement des cours devant le comité directeur.

Chapitre V. Modification aux statuts - Dissolution

Art. 19. En cas de modification des statuts ou en cas de dissolution volontaire de l'association, les articles 4, 8, 9, 20 et 22 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, sont applicables.

Chapitre VI. Ressources de l'Association

Art. 20. Les ressources de l'association comprennent notamment:
les cotisations des membres, les subsides et subventions, les dons ou legs en sa faveur et le produit des manifestations organisées par l'association.

Esch-sur-Alzette, le 25 mars 1998.

P. Balthasar F. Bolzan M. Kurek
E. Neumann-Barthel R. Neumann M. Schmitz

Composition du Comité Directeur

Président: Neumann Robert, 22, um Knaeppchen, L-7651 Heffingen
Secrétaire: Neumann-Barthel Evelyne, 22, um Knaeppchen, L-7651 Heffingen
Trésorier: Balthasar Pascal, 28B, rue du Curé, L-3221 Bettembourg
Membres: Bolzan Fabien, 370, boulevard Charles de Gaulle, L-4083 Esch-sur-Alzette
Kurek Marc, 113, rue Victor Hugo, L-4141 Esch-sur-Alzette
Lippert Fernand, 88, route d'Esch, L-3340 Huncherange
Schmitz Michaël, 88A, Grand-rue, L-3313 Bergem.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1998, vol. 508, fol. 87, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27655/000/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

BEST SOLUTIONS PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7520 Mersch, 27, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Le soussigné Carlo Tridetti, renonce à la procuration qui a été faite aux alentours du 18 décembre 1997, pour représenter la société AUTOSPRINT 2 S.A., avec effet immédiat, soit le 6 juillet 1998.

Liège, le 6 juillet 1998.

C. Tridetti.

Enregistré à Mersch, le 6 juillet 1998, vol. 123, fol. 92, case 7. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(27677/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

BISCAY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 46.938.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 1998, vol. 509, fol. 2, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Signatures.

(27685/779/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

STUDIO ARQUETTE EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jacques Aldo Michon, commerçant, demeurant à F-14990 Bernières-sur-Mer, 37, rue du Général Leclerc.

Lequel comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La Société a pour objet l'achat et la vente, l'importation et l'exportation, la location de tous véhicules, automoteurs ou non, neufs ou usagés, et de tous accessoires, pneus et pièces détachées, pour son compte ou pour le compte de tiers.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. La Société prend la dénomination de STUDIO ARQUETTE EUROPE, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.
Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois, représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées en espèces.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III. Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués par le(s) gérant(s) pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

La Société est engagée par la signature individuelle d'un gérant.

Titre IV. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) seront prises en assemblée.

Titre V. Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même l'année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice net il est prélevé chaque année cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins d'un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion d'un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés, à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 1998.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Jacques Aldo Michon, préqualifié.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cinq cent mille (500,000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante-cinq mille (45.000,-) francs.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jacques Aldo Michon, préqualifié, lequel pourra valablement engager la Société par sa seule signature.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

Déclaration

Le notaire a attiré l'attention du comparant au fait que la Société doit obtenir une autorisation à faire le commerce de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que le comparant reconnaît avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Michon, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1998, vol. 108S, fol. 64, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 1998.

A. Schwachtgen.

(27654/230/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

BISQUIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 59.406.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 1998, vol. 509, fol. 2, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Signatures.

(27686/779/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

BRAND COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 63.067.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A comparu:

Monsieur Frédéric Seince, employé à Luxembourg;

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme holding BRAND COMPANY HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 63.067;

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 12 juin 1998, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations:

Que la société anonyme holding BRAND COMPANY HOLDING S.A., prédésignée, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 janvier 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 338 du 13 mai 1998 et que ses statuts n'ont subi à ce jour aucune modification.

Que son capital social s'élève à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.

Que lors de la constitution de la société BRAND COMPANY HOLDING S.A., prédésignée, les neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) actions souscrites par l'actionnaire majoritaire, la société PRITRUST, FILIALE DE LA BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais et l'action unique souscrite par l'actionnaire minoritaire, Monsieur Marc Ambroisien, directeur, demeurant à Luxembourg, avaient été libérées en espèces à concurrence de quatre-vingts pour cent (80%).

En date du 12 juin 1998, ces mêmes actions ont été libérées en espèces par les actionnaires prédésignés, à concurrence d'un montant supplémentaire de vingt pour cent (20%), à savoir deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 250.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par un certificat bancaire, de sorte que les actions prémentionnées sont à présent intégralement libérées.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Seince, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1998, vol. 108S, fol. 64, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1998.

M. Walch.

(27687/233/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

CALAR REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 45.068.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 519, fol. 37, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Signature.

(27688/282/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

CAPRIANO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 59.847.

Extrait des résolutions adoptées en date du 12 juin 1998, lors de la réunion du Conseil d'Administration de la société
- La démission de Jean-François Bouchoms en tant qu'administrateur de la société a été acceptée. Yvette Hamilius, avocat, demeurant à Luxembourg, a été cooptée en son remplacement.

Cette cooptation sera soumise aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Pour publication et réquisition
CAPRIANO HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 509, fol. 24, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27689/717/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

CARRARA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 38.305.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 59, fol. 43, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 1991 que le mandat des administrateurs expire lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice social 1996.

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 septembre 1995 que le mandat du commissaire aux comptes expire lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(27691/529/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

CARRARA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.305.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 59, fol. 43, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 1998 que:

- sont réélues au poste d'administrateur, leurs mandats se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2000

- Madame M.-P. Van Waelem

- Madame M.-J. Renders

- Madame R. Bernard

- Est réélue au poste de commissaire aux comptes, son mandat se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2000

- La S.R.E. REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1998

Signature.

(27692/529/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

CARRARA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.305.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 59, fol. 43, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 1998 que le mandat des administrateurs, Madame M.-P. Van Waelem, Madame M.-J. Renders, Madame R. Bernard et du commissaire aux comptes, la S.R.E. REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., expirent lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(27693/529/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

**AUDIOFINA, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE POUR L'AUDIOVISUEL ET LA FINANCE,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 10.807.

Le rapport annuel et les comptes sociaux au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 59, fol. 24, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1998.

AUDIOFINA S.A.

(27696/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

**AUDIOFINA, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE POUR L'AUDIOVISUEL ET LA FINANCE,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 10.807.

1) Par décisions du Conseil d'Administration du 10 décembre 1997
M. Guy Gervais a démissionné, à dater de ce jour, de son mandat d'administrateur. Le Conseil décide de ne pas pourvoir à son remplacement pour le moment.

2) Par décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juin 1998

L'Assemblée, à l'unanimité

- renouvelle, pour une période d'un an le mandat d'administrateur de

AUDIOLUX S.A., représentée par M. Gaston Schwertzer

Didier Bellens

Jean-Donat Calmes

Nicolas Duhamel

Baron Frère

Jacques Loesch

Dominique Megret

Thierry de Rudder

SOCIETE CRESTOISE DE PARTICIPATIONS, représentée par M. Eric Licoys

Baron Antoine de Schorlemer
 Michel Vivario
 VIVENDI S.A., représentée par M. Guillaume Hannezo
 - nommé Président d'Honneur le Comte Jean-Pierre de Launoit
 - nommé administrateur, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de 1999, M. André Desmarais, administrateur de sociétés, domicilié à Westmound (Québec)
 - renouvelle le mandat du commissaire COOPERS & LYBRAND (LUXEMBOURG) pour une période d'un an.
 3) Par décisions du Conseil d'Administration du 4 juin 1998
 A l'unanimité, le Conseil élit Président M. Didier Bellens.
 Il résulte que les rubriques suivantes sont à modifier comme suit:

Conseil d'Administration:

Monsieur Didier Bellens, Administrateur-Directeur Général du GROUPE BRUXELLES LAMBERT, Bruxelles (B) -
 Président
 AUDIOLUX S.A., représentée par M. Gaston Schwertzer, Luxembourg - Administrateur
 Monsieur Jean-Donat Calmes, Licencié en Sciences Economiques, Münsbach - Administrateur
 Monsieur André Desmarais, Administrateur de Sociétés, Westmound (Québec) - Administrateur
 Monsieur Nicolas Duhamel, Directeur Général Adjoint de HAVAS, Paris (F) - Administrateur
 Baron Frère, Président Directeur Général du GROUPE BRUXELLES LAMBERT, Bruxelles (B) - Administrateur
 Maître Jacques Loesch, Avocat à la Cour, Luxembourg, Administrateur
 Monsieur Dominique Megret, Administrateur de Sociétés, Paris (F) - Administrateur
 Monsieur Thierry de Rudder, Administrateur de Sociétés, Rhode St Genèse (B) - Administrateur
 Baron Antoine de Schorlemer, Industriel, Luxembourg - Administrateur
 SOCIETE CRESTOISE DE PARTICIPATIONS S.A., représentée par M. Eric Licoys, Paris (F) - Administrateur
 Monsieur Michel Vivario, Docteur en Droit, Onhaye (B) - Administrateur
 S.A. VIVENDI, Paris (F) - Administrateur, représenté par M. Guillaume Hannezo, Paris (F) - Administrateur.
 Président d'Honneur
 Comte Jean-Pierre de Launoit, Vice-Président de GROUPE BRUXELLES LAMBERT, Bruxelles.
 Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg, le 8 juillet 1998.

C. Back
 Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 509, fol. 24, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27697/000/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

COMPAGNIE DES METAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.
 R. C. Luxembourg B 16.744.

Constituée sous forme de société à responsabilité limitée en date du 21 juin 1979, par acte devant Maître Hyacinthe Glaesener notaire à Luxembourg, Mémorial C n° 218 du 19 septembre 1979 et transformée en société anonyme par acte devant Maître Francis Kessler du 5 août 1983, Mémorial C n° 278 du 17 octobre 1983.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1998, vol. 507, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE DES METAUX S.A.

P. Baechler
 Administrateur

(27698/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

CN VENTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
 R. C. Luxembourg B 45.048.

Extrait des résolutions adoptées en date du 12 juin 1998, lors de la réunion du Conseil d'Administration de la société
 - La démission de Jean-François Bouchoms en tant qu'administrateur de la société a été acceptée.
 Yvette Hamilius, avocat, demeurant à Luxembourg, a été cooptée en son remplacement.
 Cette cooptation sera soumise aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.
 Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CN VENTURE S.A.
 Signature
 Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 509, fol. 24, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27699/717/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

COMMUNICATION SERVICES INTERNATIONAL (HOLDINGS), Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 29.456.

La société a été constituée originellement sous la dénomination de PAN AUSTRALIAN suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 novembre 1988, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 59 du 8 mars 1989.

La dénomination a été changée en PAN AUSTRALASIA suivant acte reçu par le même notaire, le 19 janvier 1989, publié au Mémorial C n° 153 du 3 juin 1989.

La dénomination a été changée en INTERNATIONAL CSI HOLDINGS suivant acte reçu par le notaire Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg en remplacement de M^e André Schwachtgen, prénommé, le 27 avril 1992, publié au Mémorial C n° 446 du 6 octobre 1992.

La dénomination a été changée en COMMUNICATION SERVICES INTERNATIONAL (HOLDINGS) suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, prénommé, le 13 mai 1992, publié au Mémorial C n° 474 du 20 octobre 1992.

Conseil d'Administration:

- Monsieur John Owen, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco
- Monsieur Robert Cowper, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco
- Monsieur Philip Kealy, comptable, demeurant à Londres
- Monsieur Philippe Delis, expert-comptable, demeurant à Monaco

Commissaire aux comptes:

PRICE WATERHOUSE, Luxembourg

Situation du capital:

Entièrement libéré

Les comptes annuels au 30 avril 1997, enregistrés à Luxembourg, le 30 juin 1998, vol. 509, fol. 11, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société**Signature**Un mandataire*

(27700/595/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

CONSEIL & MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, cité Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 58.546.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1998, vol. 509, fol. 41, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(27701/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

**MONDIA LEGEND S.A., Société Anonyme - Soparfi,
(anc. CORDOVAN HOLDING S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 57.510.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CORDOVAN HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 57.510, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 156 du 1^{er} avril 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Van Hees, Juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, Juriste, demeurant à Torgny (Belgique). Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations éventuelles émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. - Changement de la dénomination de la société en MONDIA LEGEND S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2. - Transformation de la société en une société de participations financières et modification de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire.»

3.- Transfert du siège social de la société à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

4.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en MONDIA LEGEND S.A. et de modifier par conséquent l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de MONDIA LEGEND S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société en une société de participations financières et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et /ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission, avec décharge, des administrateurs de la société:

1. - ESPRIT HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri;

2. - DONK HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri;

3. - HAAST HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée décide d'accepter, avec décharge, la démission de HAAST HOLDING S.A., prénommée, comme administrateur-délégué de la société.

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

1. - Monsieur Dirk De Smalen, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

2. - Monsieur Jan Cornelis Schrotten, employé privé, demeurant à NL-7211 AL Eefde (Pays-Bas).

3. - Madame Katrien Huysmans, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée décide de nommer Madame Katrien Huysmans, prénommée, comme nouvel administrateur-délégué de la société, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature pour toutes les opérations de la gestion journalière ne dépassant pas le montant de LUF 100.000,- (cent mille francs luxembourgeois).

Leurs mandats se termineront à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2001.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter, avec décharge, la démission du commissaire aux comptes:

SUMATRA HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes:

Monsieur Frans Elpers, accountant, demeurant à Bruxelles.

Son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2001.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1998, vol. 107S, fol. 39, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

J. Elvinger.

(27702/211/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

**MONDIA LEGEND S.A., Société Anonyme - Soparfi,
(anc. CORDOVAN HOLDING S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 57.510.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour le notaire

Signature

(27703/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

CORMORAN RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 61.019.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 519, fol. 37, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1998.

Signature.

(27704/282/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

CUENCA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 61.440.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 7 juillet 1998, vol. 509, fol. 40, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1998.

CUENCA HOLDING S.A.

Signature

(27706/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

ELECTRICITE DU SUD S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 47.915.

Monsieur John Henri a donné sa démission comme administrateur avec effet au 30 juin 1998.

Kayl, le 6 juillet 1998.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1998, vol. 509, fol. 41, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27712/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

GROUP ARTE DE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 55.956.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1998, vol. 519, fol. 29, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Signatures.

(27753/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

DE HAUKE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 49.644.

Extrait des résolutions adoptées en date du 12 juin 1998, lors de la réunion du Conseil d'Administration de la société
- La démission de Jean-François Bouchoms en tant qu'administrateur de la société a été acceptée.
Yvette Hamilius, avocat, demeurant à Luxembourg, a été cooptée en son remplacement.
Cette cooptation sera soumise aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.
Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DE HAUKE FINANCE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 509, fol. 24, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27708/717/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

DHEVILOISIRS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 124, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 41.092.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1998, vol. 508, fol. 91, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Pour la société
Signature

(27710/668/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

EUREXCEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 124, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 45.953.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1998, vol. 508, fol. 91, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Pour la société
Signature

(27719/668/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

EUREXCEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 124, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 45.953.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle du 2 juin 1998

... de nommer Madame Sonia Willems, licenciée en Sciences Economiques et Consulaires MBA, demeurant à Rhodes-St-Genève, administrateur, en remplacement de Madame Noëlla Poncelet dont elle achèvera le mandat.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1998, vol. 508, fol. 91, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27720/668/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

DUEX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 62.839.

Extrait des résolutions adoptées en date du 12 juin 1998, lors de la réunion du Conseil d'Administration de la société

- La démission de Jean-François Bouchoms en tant qu'administrateur de la société a été acceptée.

Yvette Hamilius, avocat, demeurant à Luxembourg, a été cooptée en son remplacement.

Cette cooptation sera soumise aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DUEX INVESTMENTS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 509, fol. 24, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27711/717/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

E.M.T.S., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1635 Luxembourg, 2, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 64.070.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 1998

Il a été décidé ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique accepte la démission de Messieurs Daniel Dahan et Gabriel Kiffeurt de leur fonction respective de gérant administratif et de gérant technique de la société, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'associé unique accorde décharge pleine et entière de toutes choses relatives à leur mandat de gérance à Messieurs Daniel Dahan et Gabriel Kiffeurt.

Troisième résolution

L'associé unique nomme gérant technique Monsieur Daniel Dahan, industriel, demeurant à Vigy (France), et gérant administratif Monsieur Gabriel Kiffeurt, industriel, demeurant à Scy-Chazelles (France).

OILTEC S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1998, vol. 509, fol. 45, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27713/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

EUFI-CASH, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 32.164.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable dénommée EUFI-CASH, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 novembre 1989, publié au Recueil Spécial du Mémorial C Numéro 17 du 17 janvier 1990. Les statuts ont été modifiés le 11 avril 1991. Les modifications ont été déposées au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et ont été publiées au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 366 du 7 octobre 1991.

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Norbert Nickels, Inspecteur de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant à Kayl (Luxembourg).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Ana Paula Pereira Sousa, Attachée de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant à Wasserbillig.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Claude Schmitz, Attaché de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale ordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

(1) Recevoir et adopter le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 1997.

(2) Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997; affectation du bénéfice.

(3) Donner quitus aux Administrateurs.

(4) Nominations statutaires.

(5) Divers.

II. - Que la présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation publiés:
au journal Luxemburger Wort

- le 20 mars 1998;

- le 31 mars 1998;

au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations C:

- le 20 mars 1998;

- le 31 mars 1998;

ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires à l'assemblée.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

IV. - Que conformément à l'article 11 des statuts, la présente assemblée, les décisions à prendre lors de la présente assemblée générale seront approuvées à une majorité simple des actions présentes ou représentées et participant au vote.

V. - Qu'en conséquence la présente assemblée générale ordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Les faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale approuve le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 1997 après en avoir reçu lecture.

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice 1997 tels qu'ils sont présentés ainsi que l'affectation du bénéfice proposée par le Conseil d'Administration.

Compartiment EUFI-CASH ECU

- Actifs nets au 31 décembre 1997: 29.875.627,40 ECU

- Bénéfice net réalisé au 31 décembre 1997: 1.223.460,33 ECU

Compartiment EUFI-CASH FRF

- Actifs nets au 31 décembre 1997: 161.661.379,09 FRF

- Bénéfice net réalisé au 31 décembre 1997: 8.832.904,89 FRF

Adoptant la proposition du Conseil d'Administration l'assemblée décide:

Compartiment EUFI-CASH ECU,

* de réinvestir la part du montant distribuable revenant aux actions de capitalisation (actions de classe A) dans ce Compartiment au profit des actionnaires de la classe A;

* de distribuer la part du montant distribuable revenant aux actions de distribution (actions de classe B) sous forme d'un dividende à raison de 65,53 ECU contre remise du coupon N° 8 à partir du 5 mai 1996, le solde étant réinvesti.

Compartiment EUFI-CASH FRF,

* de réinvestir la part du montant distribuable revenant aux actions de capitalisation (actions de classe A) dans ce compartiment au profit des actionnaires de la classe A;

* de distribuer la part du montant distribuable revenant aux actions de distribution (actions de classe B) sous forme d'un dividende à raison de 264,52 FRF contre remise du coupon N° 8 à partir du 5 mai 1996, le solde étant réinvesti.

Troisième résolution

L'assemblée générale ratifie les actes posés par le Conseil d'Administration et donne décharge pleine et entière aux Administrateurs pour l'exercice de leurs mandats relatifs à l'exercice 1997.

Quatrième résolution

L'assemblée constate que l'assemblée générale ordinaire du 13 avril 1995 avait fixé les mandats des administrateurs pour un terme de six ans jusqu'à l'assemblée générale en 2001.

L'assemblée constate que le représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations a changé. En effet, Monsieur Vincent Cornet a été remplacé par Monsieur Bertrand Chassin Du Guerny.

Ainsi le conseil d'administration se compose de la façon suivante:

- CENCEP, représentée par Monsieur Maurice Benusilho, président;

- CGER-BANQUE S.A., représentée par Monsieur Freddy Van Den Spiegel;

- Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Monsieur Bertrand Chassin Du Guerny;

- CARIPLO S.p.A, représentée par Monsieur Aldo Parmigiani;

- SNS BANK NEDERLAND, représentée par Monsieur Thymen Korver;

- DekaBank GmbH, représentée par Monsieur Franz-Josef Obermann;

- ICCRI, représentée par Monsieur Mario Gasponi.

De plus, l'assemblée nomme Monsieur Jean Fell et Monsieur Norbert Nickels de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT comme «managers for current business» jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 1999.

La société de révision ARTHUR ANDERSEN & CO, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg est réélue comme réviseur d'entreprises de la SICAV pour un nouveau terme d'un an, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1999.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président a levé la séance.

Dont acte passé à Luxembourg, au siège de ladite société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Nickels, A.P. Pereira Sousa, C. Schmitz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1998, vol. 107S, fol. 9, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1998.

J. Elvinger.

(27714/211/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

EUFI-RENT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 32.166.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable dénommée EUFI-RENT, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 novembre 1989, publié au Recueil Spécial du Mémorial C Numéro 17 du 17 janvier 1990. Les statuts ont été modifiés le 11 avril 1991. Les modifications ont été déposées au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et ont été publiées au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 366 du 7 octobre 1991.

La séance est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Norbert Nickels, Inspecteur de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant à Kayl Luxembourg).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Ana Paula Pereira Sousa, Attachée de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant à Wasserbillig.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Claude Schmitz, Attaché de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale ordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

(1) Recevoir et adopter le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 1997.

(2) Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997; affectation du bénéfice.

(3) Donner quitus aux Administrateurs.

(4) Nominations statutaires.

(5) Divers.

II. - Que la présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation publiés:

au journal Luxemburger Wort

- le 20 mars 1998;

- le 31 mars 1998;

au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations C:

- le 20 mars 1998;

- le 31 mars 1998;

ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires à l'assemblée.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

IV. - Que conformément à l'article 11 des statuts, la présente assemblée, les décisions à prendre lors de la présente assemblée générale seront approuvées à une majorité simple des actions présentes ou représentées et participant au vote.

V. - Qu'en conséquence la présente assemblée générale ordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Les faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale approuve le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 1997, après en avoir reçu lecture.

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice 1997 tels qu'ils sont présentés ainsi que l'affectation du bénéfice proposée par le Conseil d'Administration.

- actifs nets au 31 décembre 1997: 54.975.609,28 ECU
- bénéfice net réalisé au 31 décembre 1997: 4.172.010,07 ECU

Adoptant la proposition du Conseil d'Administration l'assemblée décide:

* de réinvestir la part du montant distribuable revenant aux actions de capitalisation (actions de classe A) dans ce Compartiment au profit des actionnaires de la classe A;

* de distribuer la part du montant distribuable revenant aux actions de distribution (actions de classe B) sous forme d'un dividende à raison de 6,21 ECU contre remise du coupon N° 8 à partir du 5 mai 1998, le solde étant réinvesti.

Troisième résolution

L'assemblée générale ratifie les actes posés par le Conseil d'Administration et donne décharge pleine et entière aux Administrateurs pour l'exercice de leurs mandats relatifs à l'exercice 1997.

Quatrième résolution

L'assemblée constate que l'assemblée générale ordinaire du 13 avril 1995 avait fixé les mandats des administrateurs pour un terme de six ans jusqu'à l'assemblée générale en 2001.

L'assemblée constate que le représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations a changé. En effet, Monsieur Vincent Cornet a été remplacé par Monsieur Bertrand Chassin Du Guerny.

Ainsi le conseil d'administration se compose de la façon suivante:

- DekaBank, GmbH, représentée par Monsieur Franz-Josef Obermann;
- Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Monsieur Bertrand Chassin Du Guerny;
- CAIXA GERAL DE DEPOSITOS, représentée par Monsieur Antonio Freire;
- CARIPO S.p.A, représentée par Monsieur Aldo Parmigiani;
- CENCEP, représentée par Monsieur Antoine Moster;
- CGER-BANQUE S.A., représentée par Monsieur Freddy Van Den Spiegel;
- ECUREUIL PARTICIPATIONS S.A., représentée par Monsieur Jean-Yves Rouchy;
- ICCRI, représentée par Monsieur Mario Gasponi.

De plus, l'assemblée nomme Monsieur Jean Fell et Monsieur Norbert Nickels de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT comme «managers for current business» jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 1999.

La société de révision ARTHUR ANDERSEN & CO, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg est réélue comme réviseur d'entreprises de la SICAV pour un nouveau terme d'un an, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1999.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président a levé la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, au siège de ladite société date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Nickels, A.P. Pereira Sousa, C. Schmitz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1998, vol. 107S, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1998.

J. Elvinger.

(27715/211/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

EUFINVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 32.165.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable dénommée EUFINVEST, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 novembre 1989, publié au Recueil Spécial du Mémorial C Numéro 17 du 17 janvier 1990 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

en date du 11 avril 1991, publié au Mémorial C numéro 366 du 7 octobre 1991;

en date du 31 mai 1995, publié au Mémorial C numéro 362 du 2 août 1995.

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Norbert Nickels, Inspecteur de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant à Kayl (Luxembourg).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Ana Paula Pereira Sousa, Attachée de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant à Wasserbillig.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Claude Schmitz, Attaché de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale ordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

(1) Recevoir et adopter le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 1997.

(2) Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997; affectation du bénéfice.

(3) Donner quitus aux Administrateurs.

(4) Nominations statutaires.

(5) Divers.

II. - Que la présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation publiés:

au journal Luxemburger Wort

- le 20 mars 1998;

- le 31 mars 1998;

au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations C:

- le 20 mars 1998;

- le 31 mars 1998;

ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires à l'assemblée.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

IV. - Que conformément à l'article 11 des statuts, la présente assemblée, les décisions à prendre lors de la présente assemblée générale seront approuvées à une majorité simple des actions présentes ou représentées et participant au vote.

V. - Qu'en conséquence la présente assemblée générale ordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Les faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale approuve le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 1997 après en avoir reçu lecture.

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice 1997 tels qu'ils sont présentés ainsi que l'affectation du bénéfice proposée par le Conseil d'Administration.

- actifs nets au 31 décembre 1997: 82.597.291,44 ECU

- bénéfice net réalisé au 31 décembre 1997: 5.156.469,19 ECU

Adoptant la proposition du Conseil d'Administration l'assemblée décide:

* de réinvestir la part du montant distribuable revenant aux actions de capitalisation (actions de classe A) dans ce Compartiment au profit des actionnaires de la classe A;

* de distribuer la part du montant distribuable revenant aux actions de distribution (actions de classe B) sous forme d'un dividende à raison de 2,00 ECU contre remise du coupon N° 8 à partir du 5 mai 1998, le solde étant réinvesti.

Troisième résolution

L'assemblée générale ratifie les actes posés par le Conseil d'Administration et donne décharge pleine et entière aux Administrateurs pour l'exercice de leurs mandats relatifs à l'exercice 1997.

Quatrième résolution

L'assemblée constate que l'assemblée générale ordinaire du 13 avril 1995 avait fixé les mandats des administrateurs pour un terme de six ans jusqu'à l'assemblée générale en 2001.

L'assemblée constate que le représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations a changé. En effet, Monsieur Gilles Meshaka a été remplacé par Monsieur Dominique Monneron.

Ainsi le conseil d'administration se compose de la façon suivante:

- CGER-Banque S.A., représentée par Monsieur Freddy Van Den Spiegel, président;

- Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Monsieur Dominique Monneron;

- CARIPLO S.p.A, représentée par Monsieur Aldo Parmigiani;

- CENCEP, représentée par Monsieur Jean-François Vaillant;

- DekaBank GmbH, représentée par Monsieur Franz-Josef Obermann;

- ECUREUIL PARTICIPATIONS S.A., représentée par Monsieur Jean-Yves Rouchy;
- ICCRI, représentée par Monsieur Mario Gasponi.
- LLOYDS TSB GENERAL INSURANCE HOLDINGS Ltd, représentée par Monsieur Brian Williams.

De plus, l'assemblée nomme Monsieur Jean Fell et Monsieur Norbert Nickels de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT comme «managers for current business» jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 1999.

La société de révision ARTHUR ANDERSEN & CO, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg est réélue comme réviseur d'entreprises de la SICAV pour un nouveau terme d'un an, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1999.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président a levé la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, au siège de ladite société date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Schmitz, P. Pereira Sousa, N. Nickels, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1998, vol. 107S, fol. 8, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1998.

J. Elvinger.

(27716/211/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

EUROCHEM REASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 28.434.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de la société anonyme EUROCHEM REASSURANCE S.A., qui s'est tenue à Luxembourg, le 28 avril 1998

Première résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission en tant qu'Administrateur de Monsieur Jean Leroy, avec effet au 31 mars 1998.

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration décide de coopter Monsieur Yves Caprara comme Administrateur, avec effet au 31 mars 1998. Il terminera le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean Leroy qui vient à échéance à l'issue de l'assemblée générale de 1999. La prochaine Assemblée Générale confirmera le mandat d'Administrateur de Monsieur Yves Caprara.

Troisième résolution

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Willy Marlier comme Président du Conseil d'Administration, avec effet au 31 mars 1998.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 37, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27717/282/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

EUROCHEM REASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 28.434.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société anonyme EUROCHEM REASSURANCE S.A., qui s'est tenue à Luxembourg, le 19 mai 1998

Première résolution

L'Assemblée confirme le mandat d'Administrateur de Monsieur Yves Caprara, coopté, avec effet au 31 mars 1998. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 1999 et statuera sur les comptes de l'exercice social de 1998.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat du réviseur d'entreprises indépendant, FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG. Ce mandat expirera au jour de l'Assemblée Générale de 1999, délibérant sur les comptes annuels de 1998.

Pour extrait sincère conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 37, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27718/282/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

EURO-GETRÄNKE A.G., Société Anonyme

Siège social: Grevenmacher.
R. C. Luxembourg B 60.419.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 6 juillet 1998, vol. 206, fol. 52, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(27721/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

EURO-GETRÄNKE A.G., Société Anonyme

Siège social: Grevenmacher.
R. C. Luxembourg B 60.419.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Clervaux, le 6 juillet 1998, vol. 206, fol. 52, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(27722/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

EUROPEAN BUSINESS ACTIVITIES, Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 49.336.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEAN BUSINESS ACTIVITIES, ayant son siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 49.336, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 novembre 1994, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations numéro 83 du 1^{er} mars 1995 et dont les statuts n'ont subi à ce jour aucune modification.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant à Differdange.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Kilian Baccari, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Tom Meganck, employé privé, demeurant à Virton (Belgique).

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que les trente mille (30.000) actions actuellement en circulation et représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à trois cents millions de lires italiennes (LIT 300.000.000,-) sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. - Augmentation du capital social de LIT 350.000.000,- pour le porter de son montant de LIT 300.000.000,- à LIT 650.000.000,- par la création et l'émission de 35.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de LIT 10.000,- chacune.
2. - Souscription et libération des actions ainsi créées.
3. - Modification subséquente des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent cinquante millions de lires italiennes (LIT 350.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de trois cents millions de lires italiennes (LIT 300.000.000,-) à six cent cinquante millions de lires italiennes (LIT 650.000.000,-), par la création et l'émission de trente-cinq mille (35.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (LIT 10.000,-) chacune, à libérer intégralement en numéraire, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que les deux actionnaires minoritaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des trente-cinq mille (35.000) actions nouvelles, les deux actionnaires majoritaires, à savoir:

1°) la société de droit italien LUIGI BIANCHI SpA, ayant son siège social à Gallarate (Italie), 28, Via Carlo Noè, à concurrence de 17.500 actions;

2°) la société de droit italien BIANCHI CUSCINETTI SpA, ayant son siège social à Milan (Italie), 102, Via G. Zuretti, à concurrence de 17.500 actions.

Souscription - Libération

Ensuite les sociétés LUIGI BIANCHI SpA et BIANCHI CUSCINETTI SpA, prédésignées, représentées aux fins des présentes par Monsieur Jean-Robert Bartolini, prénommé;
 en vertu de deux des procurations dont mention ci-avant;
 ont déclaré, par leur représentant susnommé, souscrire aux 35.000 (trente-cinq mille) actions nouvelles, chacune d'elles dans les proportions ci-dessus indiquées, et les libérer intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société EUROPEAN BUSINESS ACTIVITIES, prédésignée, de sorte que la somme de trois cent cinquante millions de lires italiennes (LIT 350.000.000,-) se trouve désormais à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Troisième résolution

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à six cent cinquante millions de lires italiennes (LIT 650.000.000,-) représenté par soixante-cinq mille (65.000) actions de dix mille lires italiennes (LIT 10.000,-) chacune.»

Evaluation de l'augmentation de capital

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est évaluée à LUF 7.315.000,- (sept millions trois cent quinze mille francs luxembourgeois).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent quinze mille francs luxembourgeois. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Bartolini, K. Baccari, T. Meganck, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1998, vol. 108S, fol. 80, case 9. – Reçu 73.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1998.

M. Walch.

(27723/233/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

EUROPEAN BUSINESS ACTIVITIES, Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 49.336.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1998.

M. Walch.

(27724/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

EUROPEAN STEEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 35.404.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1998, vol. 509, fol. 11, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

(27726/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

EUROPEAN STEEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 35.404.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1998, vol. 509, fol. 11, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

(27727/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

EUROPEAN RISK CAPITAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 29.387.

*Extrait des résolutions adoptées en date du 12 juin 1998, lors de la réunion du
Conseil d'Administration de la société*

- La démission de Jean-François Bouchoms en tant qu'administrateur de la société a été acceptée.
 - Yvette Hamilius, avocat, demeurant à Luxembourg, a été cooptée en son remplacement.
- Cette cooptation sera soumise aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Pour publication et réquisition
EUROPEAN RISK CAPITAL COMPANY S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 509, fol. 24, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27725/717/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

EUROSHARES COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 57.019.

*Extrait des résolutions adoptées en date du 12 juin 1998, lors de la réunion du
Conseil d'Administration de la société*

- La démission de Jean-François Bouchoms en tant qu'administrateur de la société a été acceptée.
 - Yvette Hamilius, avocat, demeurant à Luxembourg, a été cooptée en son remplacement.
- Cette cooptation sera soumise aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Pour publication et réquisition
EUROSHARES COMPANY S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 509, fol. 24, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27728/717/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

EXODUS LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 45.828.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1998, vol. 529, fol. 43, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(27729/520/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

EXODUS LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 45.828.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires
de la société qui s'est tenue en date du 14 mai 1998 au siège social*

L'Assemblée ratifie la nomination de Monsieur Alain Tircher aux fonctions d'Administrateur de la société en remplacement de Monsieur Jean Brucher, Administrateur démissionnaire. Par votes spéciaux, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur Jean Brucher pour l'exercice de son mandat.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1998, vol. 59, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27730/520/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

EXTRAMAR SOCIETE NOUVELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 53.296.

—
*Extrait des résolutions adoptées en date du 12 juin 1998, lors de la réunion du
Conseil d'Administration de la société*

- La démission de Jean-François Bouchoms en tant qu'administrateur de la société a été acceptée.
Marc Muller, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg, a été coopté en son remplacement.
Cette cooptation sera soumise aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Pour publication et réquisition
EXTRAMAR SOCIETE NOUVELLE S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 509, fol. 24, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27731/717/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

FERDOFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.414.

—
Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1998, vol. 509, fol. 43, case 6, a été déposé au
registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Pour FERDOFINANCE S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

(27732/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

FERDOFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.414.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 16 mars 1998

Résolution

L'assemblée réélit le commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur les
comptes clos au 30 septembre 1998 comme suit:

Commissaire aux comptes

K.P.M.G. PEAT MARWICK INTER-REVISION, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour FERDOFINANCE S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1998, vol. 509, fol. 43, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27733/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

GAVIOTA RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de Gare.
R. C. Luxembourg B 35.610.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 519, fol. 37, case 2, a été déposé au
registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 juillet 1998.

(27744/282/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Signature.

FINANCIERE AMPAO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 55.644.

—
*Extrait des résolutions adoptées en date du 12 juin 1998, lors de la réunion du
Conseil d'Administration de la société*

- La démission de Jean-François Bouchoms en tant qu'administrateur de la société a été acceptée.
Yvette Hamilius, avocat, demeurant à Luxembourg, a été cooptée en son remplacement.
Cette cooptation sera soumise aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Pour publication et réquisition
FINANCIERE AMPAO S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 509, fol. 24, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27734/717/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

FINANCIERE TITANIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 42.229.

—
Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de ce 20 mai 1998 que la démission de M. Christophe Cahuzac de son poste d'administrateur a été acceptée. Monsieur Pierre van de Berg a été nommé nouvel administrateur.
Monsieur François Lentz a également été nommé commissaire aux comptes avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1995.
Luxembourg, le 6 juillet 1998.

EUFIDE S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 39, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27735/778/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

FINBET (FINANZ BETEILIGUNGEN) A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 37.169.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 3 juillet 1998, que, Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange, a été nommée Administrateur en remplacement de Monsieur François Winandy, Administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 3 juillet 1998.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1998, vol. 509, fol. 46, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27736/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

FREGA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mondorf-les-Bains, 5, rue Jean-Pierre Ledure.
R. C. Luxembourg B 34.554.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Fernand Freimann, agent immobilier, demeurant à Mondorf, 5, rue Jean-Pierre Ledure.
- 2) Madame Eliane Gardumi, sans état particulier, demeurant à Mondorf, 5, rue Jean-Pierre Ledure.

Lesquels comparants ont déclaré être les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée FREGA, ayant son siège social à Mondorf-les-Bains, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler le 7 août 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 46 du 5 février 1991, modifiée suivant acte reçu par le même notaire, en date du 24 octobre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 131 du 16 mars 1991 et par le notaire instrumentant à la date du 31 janvier 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 264 du 30 mai 1997 et dont le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Fernand Freimann, prénommé, deux cent soixante parts sociales	260
2. Madame Eliane Gardumi, sans état particulier, prénommée, deux cent quarante parts sociales	240
Total: cinq cents parts sociales	500

L'associé Monsieur Fernand Freimann préqualifié, déclare alors avoir cédé avec effet rétroactif au 1^{er} avril 1998, deux cent soixante (260) parts sociales.

Suite à cette cession, Madame Eliane Gardumi prénommée, est devenue associée unique de la société et elle déclare conférer à la société le caractère d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle.

En conséquence de la cession qui précède, l'article 6 aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune, entièrement libérées et détenues par l'associée unique Madame Eliane Gardumi, sans état particulier, demeurant à L-5620 Mondorf-les-Bains, 5, rue Jean-Pierre Ledure.

L'associée unique décide d'ajouter aux statuts de la société un article supplémentaire qui aura la teneur suivante:

«**Art. 11.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.»

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: F. Freimann, E. Gardumi, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 1^{er} juillet 1998, vol. 461, fol. 61, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 juillet 1998.

A. Lentz.

(27739/221/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

FREGA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mondorf-les-Bains, 5, rue Jean-Pierre Ledure.

R. C. Luxembourg B 34.554.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 juillet 1998.

A. Lentz.

(27740/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

FINFRAVER INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 56.128.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 30 juin 1998

Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, est nommée administrateur en remplacement de Monsieur Louis Bonani, décédé.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1999.

Luxembourg, le 20 mai 1998.

Pour extrait sincère et conforme
FINFRAVER INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1998, vol. 509, fol. 40, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27737/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

G-BOND FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 juillet 1998.

E. Schroeder
Notaire

(27741/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

FINPARLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 51.516.

EXTRAIT

Il ressort des résolutions du conseil d'administration du 18 juin 1998 que Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, a été coopté administrateur, en remplacement de Monsieur Thierry Fleming, administrateur démissionnaire.

Cette cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale.
Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1998, vol. 509, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27738/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

G-EQUITY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 juillet 1998.

E. Schroeder
Notaire

(27742/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

G-TREASURY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 juillet 1998.

E. Schroeder
Notaire

(27743/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

GEAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 25.733.

*Extrait des résolutions adoptées en date du 12 juin 1998, lors de la réunion du
Conseil d'Administration de la société*

- La démission de Jean-François Bouchoms en tant qu'administrateur de la société a été acceptée.

Yvette Hamilius, avocat, demeurant à Luxembourg, a été cooptée en son remplacement.

Cette cooptation sera soumise aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Pour publication et réquisition
GEAL INVESTMENTS S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 509, fol. 24, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27745/717/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

INTERLUX ASSURANCES MALADIE.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 1A, rue du Fort Bourbon.
R. C. Luxembourg B 45.075.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1998, vol. 509, fol. 27, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1998.

INTERLUX ASSURANCES MALADIE
E. Thielges M. Dallanoce
Mandataire Général Directeur

(27769/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

GENERALE DE PARTICIPATION FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 39.958.

—
*Extrait des résolutions adoptées en date du 12 juin 1998, lors de la réunion du
Conseil d'Administration de la société*

- La démission de Jean-François Bouchoms en tant qu'administrateur de la société a été acceptée.
Yvette Hamilius, avocat, demeurant à Luxembourg, a été cooptée en son remplacement.
Cette cooptation sera soumise aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Pour publication et réquisition
GENERALE DE PARTICIPATION FINANCIERE S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 509, fol. 24, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27746/717/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

GERAMON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, cité Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 51.235.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1998, vol. 509, fol. 41, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(27747/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

GINKGO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.421.

—
Les bilans au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1998, vol. 509, fol. 16, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 1998.

Signature.

(27748/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

GINKGO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.421.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 8 juin 1998, que Maître Véronique de Meester, avocat, demeurant à Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes en remplacement de la FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS.
Luxembourg, le 9 juin 1998.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1998, vol. 509, fol. 16, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(27749/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

INDAS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 49.165.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1998, vol. 509, fol. 13, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1998.

Pour INDAS INTERNATIONAL S.A.
Signature

(27766/778/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

G.N. INVESTISSEMENTS & PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 64.279.

—
*Extrait des résolutions adoptées en date du 12 juin 1998, lors de la réunion du
Conseil d'Administration de la société*

- La démission de Bertrand Reimmel en tant qu'administrateur de la société a été acceptée. Yvette Hamilius, avocat, demeurant à Luxembourg, a été cooptée en son remplacement.

Cette cooptation sera soumise aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Pour publication et réquisition
G.N. INVESTISSEMENTS & PARTICIPATIONS S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 509, fol. 24, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27750/717/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

**ASSOCIATION DES PARENTS DES ELEVES DES ECOLES PRESCOLAIRES ET PRIMAIRES
DE LA COMMUNE DE BETTENDORF, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-9353 Bettendorf, 11, Freschegaass.

—
STATUTS

Le treize mai de l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, les soussignés:

Nom	Prénom	Profession	Domicile	Nationalité	Tél
Jacobs	Isabelle	prof. ing. agr.	Gilsdorf	lux.	80 23 91
Michels	Caroline	mère au foyer	Moestroff	lux.	80 41 95
Brimmeyer	Liliane	mère au foyer	Gilsdorf	lux.	80 33 92
Schannel-Serres	Suzette	mère au foyer	Bettendorf	lux.	
Winandy	Marc	chargé de direction	Gilsdorf	lux.	80 22 31 ou 81 79 97 bur.
Morettoni	Nathalie	employée privée	Bettendorf	lux.	
Goksoy	Ezdem	mère au foyer	Bettendorf	turq.	

constituent entre eux une a.s.b.l. régie par la loi du 21 avril 1998 ainsi que par les présents statuts.

Constitution - Dénomination - Siège - Objet

Art. 1^{er}. L'association est dénommée ASSOCIATION DES PARENTS DES ELEVES DES ECOLES PRESCOLAIRES ET PRIMAIRE DE LA COMMUNE DE BETTENDORF (APEPP COMMUNE DE BETTENDORF).

Art. 2. Le siège de l'association est établi dans la commune de Bettendorf et sa durée est illimitée.

Art. 3. L'association a pour but:

- la représentative des parents et autres personnes ayant à charges des élèves du régime préscolaire et primaire de la commune de Bettendorf.
- de favoriser le dialogue permanent entre les parents d'une part, le personnel enseignant et les autorités scolaires d'autre part.
- de contribuer à la prospérité, à la sécurité et au bien-être des écoles préscolaires et primaire, dans le respect des lois et des règlements régissant l'enseignement public.
- de collaborer d'une manière constructive à l'éducation scolaire et parascolaire des enfants.
- de transmettre aux autorités scolaires et communales les suggestions des parents.
- d'encourager les contacts et échanges de vue entre les parents et de leur fournir toutes les informations nécessaires concernant la législation du système scolaire.

Art. 4. L'association est neutre du point de vue politique, idéologique et confessionnelle.

Composition - Admission - Exclusion - Cotisation - Droit de vote

Art. 5. L'association est composée de membres actifs et de membres honoraires.

- peuvent devenir membres actifs exclusivement les parents et autres personnes ayant à charge un ou des enfants fréquentant l'enseignement préscolaire ou primaire de la commune
- peuvent devenir membres d'honneurs, les personnes soutenant l'association. Ces derniers ne jouissent pas du droit de vote.
- peuvent devenir membres actifs, les parents dont les enfants sont admis à l'école préscolaire au courant du mois de septembre suivant l'assemblée générale.

Art. 6. Par dérogation de l'article 5 des présents statuts, peuvent également devenir membre du comité, les personnes qui exercent une fonction d'enseignant au sein de la commune. Leur nombre est toutefois limité à 2 (deux) personnes. L'une proviendra de l'enseignement préscolaire et l'autre de l'enseignement primaire.

Art. 7. La qualité de membre se perd:

- par le non-paiement de la cotisation

b) seront exclus tous les membres qui agissent contrairement aux statuts.

L'exclusion d'un membre pour raison grave est prononcée provisoirement par le Comité après avoir entendu l'intéressé et doit être approuvée par l'assemblée générale statuant à la majorité de deux tiers des voix présentes. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

c) pour tous les membres actifs n'ayant plus d'enfants dans l'enseignement primaire ou préscolaire, ils peuvent cependant soutenir l'association comme membre d'honneur.

Tout membre de l'association peut à tout moment démissionner moyennant notification écrite au conseil d'administration.

Art. 8. Les membres actifs et honoraires payent une cotisation annuelle dont les conditions de versement sont déterminées par l'assemblée générale sur proposition du comité. Le montant maximale de la cotisation ne peut pas dépasser 1.000 Flux. Chaque ménage ne paie qu'une cotisation qui lui donne un seul droit de vote. Le vote par procuration n'est pas valable.

Ont droit de vote à l'assemblée générale exclusivement les membres actifs de l'association.

Le Comité

Art. 9. L'association est administrée par un Comité composé de 5 (cinq) membres minimum et de 15 (quinze) membres maximum.

Tous les membres sont élus par simple majorité des voix par l'assemblée générale et sont choisis parmi les membres actifs de l'association.

Art. 10. Les électeurs disposent de quinze (15) voix qu'ils peuvent répartir librement sur les différents candidats, sans toutefois attribuer plus d'une seule voix par candidat. Lorsque deux candidats ont reçu le même nombre de voix, on procèdera à un deuxième tour d'élection entre les deux.

Les membres du Comité répartissent entre eux les charges de président, vice-président, secrétaire, secrétaire-adjoint et trésorier.

Art. 11. Les membres du Comité sont nommés pour une terme d'un deux (2) années scolaires.

A la 1^{ère} assemblée générale, la moitié du comité désignée par le tirage au sort, sortira de fonction. Les membres sortants sont rééligibles. Les nouvelles candidatures se représenteront au plus tard à l'assemblée générale.

Art. 12. Le Comité se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Sur demande écrite et motivée d'un tiers de ses membres, il se réunit à la date proposée par ceux-ci. Il devra cependant se réunir au moins une fois par trimestre scolaire.

Art. 13. Tout membres du Comité qui n'aura pas assisté à deux réunions consécutives du Comité sans excuse valable est considéré comme démissionnaire.

Art. 14. Le président dirige les débats du Comité et de l'assemblée générale. Il veille à ce que l'association conforme son activité strictement aux buts spécifiés par l'art. 3 des présents statuts. En cas d'absence, il sera remplacé par le vice-président ou par le plus âgé des membres du Comité présent.

Art. 15. Le secrétaire tient un registre impartial des délibérations et y inscrit le procès-verbal des séances du Comité et des Assemblées. Les procès-verbaux doivent être signés par le président et le secrétaire. Le secrétaire dépouille le courrier et répond aux lettres adressées au Comité. Il envoie les invitations aux membres pour toute manifestation de l'association.

Art. 16. Le trésorier encaisse les créances de l'association et en donne quittance. Il tient la comptabilité et acquitte les sommes dues par l'association. A la fin de chaque exercice, il soumet les comptes à deux vérificateurs de caisse, à désigner par l'assemblée générale.

Art. 17. Les décisions du Comité sont prises à la majorité simple. En cas de parité des voix, celle du président est décisive. Afin que le Comité puisse délibérer valablement il faut que la moitié de ses membres -au moins- soient présents.

Art. 18. Tous les documents ou toutes les dépenses engageant l'association envers les tiers doivent nécessairement être munis des signatures du président et du secrétaire ou en cas d'empêchement par le vice-président.

Assemblée Générale

Art. 19. Tous les membres de l'association doivent être convoqués:

- à l'assemblée générale ordinaire au moins huit (8) jours avant la date prévue.
- à l'assemblée générale extraordinaire au moins cinq (5) jours avant la date prévue.

Art. 20. L'assemblée générale ordinaire se tient au courant du premier trimestre de chaque année scolaire. Elle entend les rapports du président et/ou du secrétaire sur les réalisations de l'association et du trésorier sur la situation financière. Elle écoute le rapport des deux réviseurs de caisse. Elle donne décharge aux membres du Comité.

Art. 21. L'année sociale correspond à l'année scolaire. Les comptes sont arrêtés le 15.09 et soumis pour approbation à l'Assemblée Générale avec le rapport des vérificateurs. Les membres sont convoqués à l'Assemblée Générale endéans 1 mois après arrêt des comptes. La première année sociale commence le jour de la création de l'association.

Art. 22. L'assemblée générale ordinaire:

- a) sur approbation du Comité, fixe le montant de la cotisation
- b) délibère sur les questions mises à l'ordre du jour par le Comité
- c) procède à l'élection des nouveaux membres
- d) désigne deux vérificateurs de caisse
- e) peut se prononcer sur une modification des statuts

Art. 23. En dehors de l'assemblée générale ordinaire, des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées toutes les fois que le Comité le juge nécessaire ou sur demande écrite d'un cinquième au moins des membres actifs de l'association.

Art. 24. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple. De même, ces décisions ont leur effet, quel que soit le nombre de participants. S'il y a parité de voix, celle du président décidera.

Art. 25. Les membres peuvent prendre connaissance de résolutions de toute assemblée générale et des réunions du comité auprès du président et du secrétaire.

Ressources - Modification - Dissolution

Art. 26. Les ressources de l'association proviennent des cotisations des membres actifs, de dons en espèces ou en nature, de subventions d'organismes publics et de toute autre provenance légale.

Les ressources peuvent en outre résulter d'activités culturelles ou artistiques et d'autres manifestations publiques auxquelles l'association participe ou qu'elle organise.

Les moyens financiers de l'association sont utilisés aux fins définies à l'article 3.

Art. 27. Toute modification des statuts doit figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale et être portée préalablement à la connaissance des membres de l'association.

Il faut que l'assemblée en question réunisse les deux tiers des membres actifs. Aucune modification ne pourra être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres signataires ne sont pas présents, il pourra être convoqué une seconde assemblée qui délibérera quel que soit le nombre de membres présents. L'assemblée générale seul peut modifier les statuts à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 28. La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que sous les mêmes conditions que la modification des statuts. Les fonds restant disponibles seront distribués à un organisme à but social. La dissolution se fera automatiquement lorsque l'association se composera de moins de cinq (5) membres actifs.

Art. 29. A ces statuts, l'association peut joindre des règlements qui ne pourront en aucun cas être contraires aux présents statuts. Les règlements internes sont formulés par le Comité. Les règlements ainsi élaborés par le Comité sont d'application jusqu'à leur approbation ou rejet par l'assemblée générale.

Art. 30. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sont applicables à tous les cas non prévus dans les présents statuts. De suite les membres fondateurs se sont réunis pour prendre la décision suivante:

- la composition de l'administration est la suivante:

Mme Jacobs Isabelle, président

Mme Michels Caroline, vice-président

Mme Moretoni Nathalie, secrétaire

Mme Schannel-Serres Suzette, secrétaire-adjoint

Monsieur Winandy Marc, trésorier.

Fait et dressé en 5 exemplaires à Bettendorf, le 21 juin 1998.

I. Jacobs C. Michels M. Winandiy

S. Schannels-Serres N. Moretoni L. Brimmeyer Goksoy Ezdem

Enregistré à Diekirch, le 7 juillet 1998, vol. 261, fol. 54, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91389/999/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

DAEDALUS SOFTWARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6251 Geyershof, Maison 6A.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

Monsieur Henri Colbach, ingénieur diplômé, demeurant à L-6251 Geyershof/Bech, Maison 6A,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915 et la loi du 18 septembre 1933, qu'elles ont été modifiées, et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet le développement et le commerce de progiciels et de logiciels principalement dans le domaine de l'ingénierie statique, la formation à l'utilisation et à l'entretien de ces produits, ainsi que le commerce d'équipement de bureau et informatique.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet. Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de DAEDALUS SOFTWARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Geyershof.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, du consentement de ceux-ci.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (5.00.000,-) francs représenté par cent (100) par sociales de cinq mille (5.000,-) francs chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Henri Colbach, ingénieur diplômé, demeurant à L-6251 Geyershof/Bech, Maison 6A.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié sous les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et les bénéfices proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique, comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elle ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux suivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de pré-emption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, le décès de l'un deux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayant-droits ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, selon le cas, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés, selon le cas.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de ses/les fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société. Simple mandataire, un gérant n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur la sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par exception, le premier exercice commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 1998.

Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par ou un plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 1998.

Evaluation des frais

Les montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de environ 25.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolution suivantes:

1. - Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:
Monsieur Henri Colbach, ingénieur diplômé, deumeurant à L-6251 Geyershof/Bech, Maison 6A.
2. - La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.
3. - L'adresse de la société est fixée à L-6251 Geyershof, Maison 6A,

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Colbach, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 30 juin 1998, vol. 347, fol. 54, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 juin 1998.

H. Beck.

(91390/000/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1998.

USTRAÏCHERBETRIEB LUDES JOHANN, S.à r.l., Einmanngesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9261 Diekirch, 67, rue Muller Frommes.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den fünfundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Ist erschienen:

Herr Johann Ludes, Anstreichermeister, D-54673 Neuerburg/Bitburg, Muelenstrasse 7, wohnend.

Und ersucht den unterzeichneten Notar die Satzungen einer von ihm zu gründenden Einmanngesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Der Unterzeichnete gründet eine Einmanngesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Ausführung von Maler- und Dekorationsarbeiten sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit diesem Gesellschaftszweck zusammenhängt oder ihn fördern kann.

Art. 3. Die Gesellschaft führt den Namen USTRAÏCHERBETRIEB LUDES JOHANN, S.à r.l.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9261 Diekirch, 67, rue Muller Frommes.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-), eingeteilt in 50 Anteile von zehntausend Franken (10.000,-) pro Anteil, alle dem alleinigen Gesellschafter Herrn Ludes Johann, vorgeannt, gehörend.

Der Gesellschafter erklärt und anerkennt, dass die vorerwähnten Anteile voll einbezahlt worden sind und sich in der Gesellschaftskasse befinden.

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bestimmungen, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschaftsversammlung ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer haben gegenüber Dritten die weitgehendsten Befugnisse um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Gesellschaftsversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1998.

Art. 16. Am eindundreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschaftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat der Gesellschafter folgenden Beschluss gefasst:
Zum allein vertretungsberechtigten Geschäftsführer wird Herr Ludes Johann, vorgenannt, ernannt.

Schätzung der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf fünfundzwanzigtausend Franken geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Ludes, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} juillet 1998, vol. 597, fol. 61, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 7. Juli 1998.

F. Unsen.

(91391/234/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1998.

BRASSERIE DU COMMERCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9280 Diekirch, 1, place du Marché.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six juin.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

Madame Georgette Weier, sans profession, demeurant à L-9510 Wiltz, 2, rue Leopold Richard,

ici représentée par Monsieur André Sassel, comptable, demeurant à Wilwerwiltz,

en vertu d'une procuration sous seing privé en date du vingt-cinq juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec établissement de restauration ainsi que toutes opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de BRASSERIE DU COMMERCE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à L-9280 Diekirch, 1, place du Marché.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites par Madame Georgette Weier, prénommée.

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre prochain.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Réunion des associés

Et à l'instant l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant Monsieur Marc Ernzer, cabaretier, demeurant à L-8118 Bridel, 15, rue des Bruyères.

La société est valablement engagée par la signature du gérant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, états et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Sassel, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} juillet 1998, vol. 597, fol. 62, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 juillet 1998.

F. Unsen.

(91392/234/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1998.

REINIG PROMOTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9233 Diekirch, 12, avenue de la Gare.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze juin.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

Monsieur Paul Reinig, agent immobilier, demeurant à L-9357 Bettendorf, 10, am Roudebiërg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous forme d'une société unipersonnelle qui est régie par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la loi du 28 décembre 1992 ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente, la promotion et la mise en valeur de tous immeubles.

La société peut effectuer toutes opérations immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. La société existe pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société a la dénomination de REINIG PROMOTIONS, S.à r.l., société à responsabilité limitée.**Art. 5.** Le siège social est établi à L-9233 Diekirch, 12, avenue de la Gare.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent parts sociales d'une valeur de cinq mille francs (5.000,-), chacune intégralement libérée. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts appartiennent toutes à Monsieur Paul Reinig, préqualifié.

Art. 7. Le capital social peut, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, moyennant l'accord unanime des associés.**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 12.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.**Art. 13.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 16.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, que ce soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 17. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé, les dispositions visées à l'article seize ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes dans des conditions normales.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunération sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à la charge de la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente mille francs (30.000,-).

Décision

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société, prend la décision suivante:

Est nommé gérant: Monsieur Paul Reinig, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Reinig, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 12 juin 1998, vol. 597, fol. 48, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 juillet 1998.

F. Unsen.

(91393/234/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1998.

BRASSERIE DE DIEKIRCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9214 Diekirch, 1, rue de la Brasserie.

R. C. Diekirch B 318.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 6 juillet 1998, vol. 261, fol. 53, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 juillet 1998.

Signature.

(91409/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1998.

BRASSERIE DE DIEKIRCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9214 Diekirch, 1, rue de la Brasserie.

R. C. Diekirch B 318.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 1998 tenue au siège social de la société

L'Assemblée Générale nomme administrateur Madame Margot Libens-Reiffers en remplacement et pour terminer le mandat de Monsieur Albert Reiffers, lequel était nommé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001.

Le mandat de DEBELUX AUDIT à Luxembourg est reconduit pour l'exercice 1998 comme réviseur.

Pour extrait sincère et conforme
BRASSERIE DE DIEKIRCH, Société Anonyme
M. Jacobs
Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration

Monsieur Marc Jacobs, président

Monsieur René Gredt, administrateur-délégué

Madame Margot Libens-Reiffers, administrateur

Monsieur Tony Desmet, administrateur

Monsieur Fernand Maas, administrateur.

BRASSERIE DE DIEKIRCH S.A.

Signatures

Enregistré à Diekirch, le 6 juillet 1998, vol. 261, fol. 53, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91410/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1998.

BRASSERIE DE DIEKIRCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9214 Diekirch, 1, rue de la Brasserie.
R. C. Diekirch B 318.

*Droit de disposition**Administrateurs*

- 1) Monsieur Marc Jacobs, Président
- 2) Monsieur René Gredt, Administrateur-délégué
- 3) Monsieur Tony Desmet, Administrateur
- 4) Madame Margot Libens-Reiffers, Administrateur
- 5) Monsieur Fernand Maas, Administrateur.

Direction

- 6) Monsieur Horst-Hermann Muller
- 7) Monsieur Emile Weinachter
- 8) Monsieur André Molitor
- 9) Monsieur Raymond Scholer.

Signatures

- A) deux personnes de 1) à 5) signent conjointement, pour des montants illimités.
B) une personne de 6) à 8) signe conjointement avec une personne de 1) à 5) pour des montants illimités.
C) une personne de 9) signe conjointement avec une personne de 1) à 8) pour des montants jusqu'à concurrence de FR 5.000.000,-.

BRASSERIE DE DIEKIRCH, Société Anonyme

Signatures

(91411/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1998.

BRASSERIE DE DIEKIRCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9214 Diekirch, 1, rue de la Brasserie.
R. C. Diekirch B 318.

En conformité avec l'article 17 des statuts, la Brasserie est engagée pour toutes les affaires quelqu'en soit le montant par les signatures de deux personnes suivantes:

1) Monsieur Marc Jacobs, président	28.04.1993	1999
2) Monsieur René Gredt, administrateur-délégué	28.04.1993	1999
3) Monsieur Tony Desmet, administrateur	28.04.1993	1999
4) Madame Margot Libens-Reiffers, administrateur	29.04.1998	2001
5) Monsieur Fernand Maas, administrateur.	30.04.1997	2001

Dans les actes de dépôts au greffe du tribunal d'arrondissement de Diekirch, les signatures des personnes sus-indiquées sont qualifiées de signatures de catégorie A.

Les noms des autres personnes pouvant signer pour la brasserie (signatures de catégorie B et C) et les limites des pouvoirs de ces personnes sont également indiqués dans les actes de dépôt au greffe du tribunal d'arrondissement de Diekirch.

La présente publication remplace et pour autant que de besoin annule les publications antérieures.

Diekirch, le 3 juillet 1998.

BRASSERIE DE DIEKIRCH S.A.

A. Molitor R. Gredt

Enregistré à Diekirch, le 6 juillet 1998, vol. 261, fol. 53, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91412/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1998.

O.P.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze juin.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1.- La société à responsabilité DELMA & Cie, S.à r.l., constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederaanven, en date du 15 février 1995, publié au Mémorial C, page 14.479, en 1995, modifié pour la dernière fois suivant acte modificatif, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 18 juillet 1997, publié au Mémorial C, page 28.105 en 1997 et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, sous le numéro R.C. B 3.171; ici représentée par Monsieur Benoît De Bien, consultant, demeurant à Wiltz; agissant en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Wiltz, le 8 juin 1998; laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

2.- La société de droit britannique J.H. FOBBES Ltd, avec siège social au 2, Landsdowne Row, WIX 8HL London (Grande-Bretagne);

ici représentée par Monsieur Benoît de Bien, prénommé;

agissant en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Sark (Grande-Bretagne), le 8 juin 1998,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme de participations financières (SOPARFI) sous la dénomination de O.P.M. S.A.

Le siège social est établi à Wiltz. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet de développer des activités de consultance et de conseil en matière immobilière et de gestion de participation.

Elle aura en outre, pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- frs) divisé en cent vingt-cinq (125) actions de dix mille francs (10.000,- frs) chacune.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi du 10 août 1915.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation du capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier samedi du mois de mai à dix-sept heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société à responsabilité limitée DELMA & CIE, S.à r.l., cent vingt actions	120
2.- La société de droit britannique J.H. FOBBES Ltd, cinq actions	5
Total: cent vingt-cinq actions	125

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de BEF 1.250.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs (65.000,- frs).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) La société à responsabilité limitée DELMA & Cie, S.à r.l., précitée; administrateur «administratif»
 - b) La société de droit britannique J.H. FOBBES Ltd, précitée; administrateur «conseiller en management»
 - c) Monsieur Marc Eeckelaers, administrateur, demeurant à B-2830 Willebroek, Steenweg op Heindonk 219;
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire la FIDUCIAIRE FUNCK, 2, route d'Ettelbrück, Wiltz.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille quatre.
- 5) Le siège social est fixé à Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
- 6) L'assemblée désigne Monsieur Marc Eeckelaers, prénommé, comme Administrateur technique.
- 7) Pour la gestion journalière, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée de l'Administrateur technique. Pour tous les autres cas la société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. De Bien, R. Arrensdoeff.

Enregistré à Wiltz, le 12 juin 1998, vol. 313, fol. 72, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 5 juin 1998.

R. Arrensdoeff.

(91413/218/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 1998.

NEUBERG & GRAAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rambrouch.
R. C. Diekirch B 2.618.

Par la présente, les associés acceptent la démission de Madame Odette Neuberg-Graas comme gérante commerciale et lui accordent décharge pleine et entière.

Elle n'est pas remplacée dans son mandat.

Fait à Rambrouch en date du 26 juin 1998.

J. Neuberg J.-M. Neuberg

Enregistré à Diekirch, le 2 juillet 1998, vol. 261, fol. 50, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91408/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1998.

SERNICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Lausdorn.
R. C. Diekirch B 2.908.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 12 juin 1998, vol. 205, fol. 52, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91394/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1998.

SERNICO S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Lausdorn.
H. R. Diekirch B 2.908.

Ordentliche Generalversammlung vom 12. Mai 1997

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, am zwölften Mai am Gesellschaftssitz in L-9968 Lausdorn, sind zur ordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gessellschaft SERNICO S.A. gegründet gemäss Akt vor dem instrumentierenden Notar Martine Weinandy in Clervaux am 7.2.1994 einregistriert, veröffentlicht im Mémorial C Nr. 236 vom 15.6.1994 Seite 11309.

- Die Sitzung ist eröffnet unter Präsidentschaft von Herrn Nico De Dood, Beamter, wohnhaft zu L-9968 Lausdorn, maison 57

- Der Präsident bestimmt als Sitzungssekretärin Frau Renée Filbig, Privatbestimmt, wohnhaft zu L-9968 Lausdorn, maison 57

- Der Präsident bestimmt als Stimmzähler Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft zu L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident folgende Akte zu verfassen:

I. Die Tagesordnung der Gesellschaft ist folgende:

- Abstimmung, Prüfung und Ratifizierung Bilanz der Gesellschaft
- Entlastung des Verwaltungsrats
- Verbleib des Bilanzgewinns.

II. Es wird festgestellt, das 100 % der Aktionäre erschienen sind bzw. durch Vollmacht vertreten sind. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre beschliessen mit 100 % der Stimmen folgenden Beschlüsse:

- 1. Die vorgelegte Bilanz wird für in Ordnung befunden und in der Form abgezeichnet. Der Rechnungskommissar bestätigt die Einhaltung der Luxemburger Bilanzrichtlinien und zeichnet die Bilanz ab. Die Bilanz wird in der vorliegenden Form veröffentlicht.

- 2. Der Verwaltungsrat wird für seine Tätigkeit entlastet betreffend das Geschäftsjahr 1996.

- 3. Gewinn ist nicht angefallen.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Lausdorn, den 12. Mai 1997.

Unterschrift

Unterschrift

Unterschrift

Der Präsident

Die Sekretärin

Der Stimmzähler

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 205, fol. 52, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91395/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1998.

SERNICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Lausdorn.
R. C. Diekirch B 2.908.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Clervaux, le 30 juin 1998, vol. 206, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91396/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1998.

SERNICO S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Lausdorn.
H. R. Diekirch B 2.908.

Ordentliche Generalversammlung vom 16. Juni 1998

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, am sechzehnten Juni Gesellschaftssitz in L-9968 Lausdorn, sind zur ordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gessellschaft SERNICO S.A. gegründet gemäss Akt vor dem instrumentierenden Notar Martine Weinandy in Clervaux am 7.2.1994 eingetragen, veröffentlicht im Mémorial C Nr. 236 vom 15.6.1994 Seite 11309.

- Die Sitzung ist eröffnet unter Präsidentschaft von Herrn Nico De Dood, Beamter, wohnhaft zu L-9968 Lausdorn, maison 57

- Der Präsident bestimmt als Sitzungssekretärin Frau Renée Filbig, Privatbestimmt, wohnhaft zu L-9968 Lausdorn, maison 57

- Der Präsident bestimmt als Stimmzähler Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft zu L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident folgende Akte zu verfassen:

I. Die Tagesordnung der Gesellschaft ist folgende:

- Abstimmung, Prüfung und Ratifizierung Bilanz der Gesellschaft
- Entlastung des Verwaltungsrats
- Verbleib des Bilanzgewinns.

II. Es wird festgestellt, das 100 % der Aktionäre erschienen sind, bzw. durch Vollmacht vertreten sind. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre beschliessen mit 100 % der Stimmen folgenden Beschlüsse:

- 1. Die vorgelegte Bilanz wird für in Ordnung befunden und in der Form abgezeichnet. Der Rechnungskommissar bestätigt die Einhaltung der Luxemburger Bilanzrichtlinien und zeichnet die Bilanz ab. Die Bilanz wird in der vorliegenden Form veröffentlicht.

- 2. Der Verwaltungsrat wird für seine Tätigkeit entlastet betreffend das Geschäftsjahr 1996.

- 3. Gewinn ist nicht angefallen.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Lausdorn, den 16. Juni 1997.

Unterschrift

Unterschrift

Unterschrift

Der Präsident

Die Sekretärin

Der Stimmzähler

Enregistré à Clervaux, le 12 juin 1998, vol. 206, fol. 52, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91397/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1998.

EDITION GERMAINE DE STAEL A.G.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
H. R. Diekirch B 4.159.

Herr H. März kündigt als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 6 juillet 1998, vol. 206, fol. 52, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91399/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Clervaux, le 8 juillet 1998.

EDITION GERMAINE DE STAEL A.G.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
H. R. Diekirch B 4.159.

Die Gesellschaft U-BÜRO, G.m.b.H., kündigt als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 6 juillet 1998, vol. 206, fol. 52, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91400/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Clervaux, le 8 juillet 1998.

EDITION GERMAINE DE STAEL A.G.

R. C. Diekirch B 4.159.

Die Gesellschaft U-BÜRO, G.m.b.H., kündigt den Sitz der Gesellschaft.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 6 juillet 1998, vol. 206, fol. 52, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91401/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Clervaux, le 8 juillet 1998.

31578

GVS AG.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Diekirch B 4.256.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 6 juillet 1998, vol. 206, fol. 52, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91398/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1998.

AQUA DECOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9186 Stegen, 22, route de Medernach.
R. C. Diekirch B 2.109.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Diekirch, le 6 juillet 1998, vol. 261, fol. 53, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 juillet 1998.

Signature.

(91403/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1998.

AQUA DECOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9186 Stegen, 22, route de Medernach.
R. C. Diekirch B 2.109.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Diekirch, le 6 juillet 1998, vol. 261, fol. 53, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 juillet 1998.

Signature.

(91404/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1998.

IMMOBILIERE GENERALE DU NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.
R. C. Diekirch B 4.224.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Diekirch, le 8 juillet 1998, vol. 261, fol. 54, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 juillet 1998.

Signature.

(91405/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1998.

ORGALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 3.394.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 22 juin 1998, vol. 206, fol. 47, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 9 juillet 1998.

FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

(91414/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 1998.

EDS-IM, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 40.
R. C. Diekirch B 2.413.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 22 juin 1998, vol. 206, fol. 47, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 9 juillet 1998.

FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

(91415/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 1998.

MELCHIOR WATHELET ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9944 Beiler, Maison 3.
R. C. Diekirch B 1.766.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Diekirch, le 2 juillet 1998, vol. 261, fol. 50, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 juillet 1998.

Signature.

(91406/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1998.

MELCHIOR WATHELET ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9944 Beiler, Maison 3.
R. C. Diekirch B 1.766.

Les comptes annuels au 12 mars 1998, enregistrés à Diekirch, le 2 juillet 1998, vol. 261, fol. 51, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 juillet 1998.

Signature.

(91407/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1998.

VRS, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8821 Koetschette, Zone Industrielle Riesenhaff.
R. C. Diekirch B 4.161.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 22 juin 1998, vol. 206, fol. 47, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Koetschette, le 9 juillet 1998.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91416/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 1998.

RESTAURANT LA FERMETTE DE HULDANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 56B, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 3.104.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Clervaux, le 22 juin 1998, vol. 206, fol. 47, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Huldange, le 9 juillet 1998.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91417/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 1998.

FAMILY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7680 Waldbillig, 4, rue de Christnach.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Sylvain Forette, commerçant, et

2) Madame Ulrike Nestler, employée privée, les deux demeurant à Reuland, 38, Op der Strooss.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de FAMILY, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Waldbillig. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation de débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration, ainsi que toutes les opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières et civiles se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée à partir de ce jour.

L'année social coïncide avec l'année civile sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cent parts sociales (100) de cinq mille (5.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Sylvain Forette, préqualifié,	50 parts
2) Madame Ulrike Nestler, préqualifiée	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

La somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société. La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente-cinq mille francs.

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants:

a) gérant technique, Monsieur Sylvain Forette; préqualifié.

b) Madame Ulrike Nestler, préqualifiée.

2. La société est valablement engagée par signature conjointe des deux gérants.

3. Le siège social de la société est fixé à L-7680 Waldbillig, 4, rue de Christnach.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: Forette, Nestler, d'Huart.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 juillet 1998.

G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juillet 1998, vol. 842, fol. 43, case 7. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(91418/207/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1998.

SILVA - HOLZHANDEL, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8812 Bigonville, 2, rue des Romains.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den fünfzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Cravatte, mit dem Amtssitze zu Ettelbrück.

Sind erschienen:

1) Herr Himo Pepic, Geschäftsmann, wohnhaft in Bigonville;

2) Herr Sejzija Latic, Schlosser, wohnhaft in Simmern (Septfontaines);

welche Komparanten den instrumentierenden Notar ersuchten folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, so allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung SILVA - HOLZHANDEL, G.m.b.H.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bigonville. Er kann durch einfache Entscheidung der Geschäftsführung in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Ausführung von Wald- und Forstarbeiten, der An- und Verkauf von Holz im In- und Ausland, Import und Export von Holz, die Betreibung eines Holzsägewerkes, sowie alle Tätigkeiten welche sich direkt und indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder seiner Erfüllung dienlich sind.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je tausend Franken (1.000,-), welche wie folgt übernommen werden:

1. Herr Himo Pepic, vorgeannt, entsprechend einer Einlage von zweihunderttausend Franken (200.000,-)	200 Anteile
2. Herr Sejzija Latic, vorgeannt, entsprechend einer Einlage von dreihunderttausend Franken (300.000,-)	300 Anteile
Total: fünfhundert Anteile	500 Anteile

Die Gesellschafter erklären, und der Notar stellt fest, dass das Kapital voll auf den Namen der Gesellschaft eingezahlt ist.

Art. 7. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nicht-Gesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, vertretend mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapital.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Art. 8. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch die Generalversammlung, welche ihre Befugnisse und die Dauer ihrer Mandate festlegt.

Art. 9. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1998.

Art. 10. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Das Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten und der gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 11. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Art. 12. Für sämtliche nicht vorgesehene Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, und dessen Abänderungen.

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von fünfundzwanzigtausend (25.000,-) Franken.

Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung, nachfolgende Beschlüsse gefasst:

- Die Adresse der Gesellschaft lautet: L-8812 Bigonville, 2, rue des Romains;
- Zum administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft wird ernannt Herr Sejzija Latic, vorgeannt;
- Zum technischen Leiter der Gesellschaft wird ernannt Herr Himo Pepic, vorgeannt;
- Die Gesellschaft wird unter allen Umständen rechtsgültig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift des administrativen Geschäftsführers und des technischen Leiters;
- Die so erteilten Befugnisse bleiben gültig bis zu einem Beschluss der Generalversammlung.

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Pepic, S. Latic, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 17 juin 1998, vol. 597, fol. 53, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Abschrift, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Ettelbrück, den 19. Juni 1998.

M. Cravatte.

(91420/205/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juillet 1998.

COGEFILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8542 Lannen, 5, rue de Hostert.

R. C. Diekirch B 4.339.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, vol. 261, fol. 57, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91449/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juillet 1998.

VELO-SPORT-SHOP-KIRCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 15, avenue J.F. Kennedy.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize juin.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Madame Jeannot Kirch, mécanicien, demeurant à L-9010 Ettelbruck, 5, rue de Bastogne;
 - 2) Madame Astrid Hentges, vendeuse, épouse de Monsieur Jeannot Kirch, demeurant à L-9010 Ettelbruck, 5, rue de Bastogne,
- seuls associés de la société à responsabilité limitée VELO-SPORT-SHOP-KIRCH, S.à r.l., avec siège social à L-9053 Ettelbruck, 15, avenue J.F. Kennedy,
- constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 mai 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 13531/89,
- lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, ont requis le notaire d'acter:
- que ladite société a cessé toute activité commerciale à partir du 1^{er} janvier 1998;
 - que les comparants décident de la dissoudre avec effet au 31 décembre 1997;
 - que la société a été liquidée aux droits des parties, préalablement à la signature des présentes;
 - que les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq années au domicile des comparants.

Frais

Les frais des présentes sont à charge des comparants.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Kirch, A. Hentges, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 17 juin 1998, vol. 597, fol. 54, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 19 juin 1998.

M. Cravatte.

(91421/205/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juillet 1998.

IZOARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8530 Ell, 11, rue Principale.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Raymond Behm, employé privé et son épouse,
- 2) Madame Patrice Jann, sans état, les deux demeurant ensemble à L-8530 Ell, 11, rue Principale.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à caractère familial qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de IZOARD, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Ell. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.**Art. 3.** La société a pour objet l'achat, la vente et la mise en valeur de tout immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que toutes les opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières et civiles se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cent parts sociales de cinq mille (5.000,-) francs chacune.*Souscription du capital*

Le capital a été souscrit comme suit:

- Monsieur Raymond Behm, préqualifié	50 parts
- Madame Patrice Jann, préqualifiée	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

La somme de cinq cent mille (500.000,-) francs, se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente-cinq mille francs.

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant, Monsieur Raymond Behm, préqualifié.

- La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

3. Le siège social de la société est fixé à L-8530 Ell, 11, rue Principale.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Behm, Jann, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juillet 1998, vol. 842, fol. 43, case 1. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 7 juillet 1998.

G. d'Huart.

(91430/207/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juillet 1998.

ABBES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9834 Holzthum, 25, rue Principale.

R. C. Diekirch B 2.670.

Suite à une cession de parts en date du 1^{er} juin 1998, les parts sociales de la société ABBES, S.à r.l., se répartissent comme suit:

- Madame Yvonne Scholtes	150 parts
- Monsieur Albert Georges	350 parts
Total:	500 parts

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Société civile

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 77, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91422/592/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juillet 1998.

ABBES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9834 Holzthum, 25, rue Principale.

R. C. Diekirch B 2.670.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 1998, vol. 508, fol. 77, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Société civile

(91423/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juillet 1998.

EDITH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Echternach.

R. C. Diekirch B 1.341.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 32, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Signature.

(91428/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juillet 1998.

BIM BAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9540 Wiltz, 37, avenue de la Gare.
R. C. Diekirch B 3.243.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 3 juillet 1998, vol. 509, fol. 28, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 juillet 1998.

Pour la S.à r.l. BIM BAM
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.

(91425/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juillet 1998.

FSW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9501 Wiltz, 2, rue du Château.
R. C. Diekirch B 2.936.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 3 juillet 1998, vol. 509, fol. 28, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 juillet 1998.

Pour la S.à r.l. FSW
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.

(91426/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juillet 1998.

ETS WANTZ CHAUFFAGE-SANITAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8544 Nagem, 4, rue de Redange.
R. C. Diekirch B 4.465.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 2 juillet 1998, vol. 261, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH
Expert-comptable
Réviseur d'entreprises
Signature

(91436/561/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 1998.

BOIS BREVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 56, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 1.780.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la S.A. BOIS BREVER, tenue à Huldange,
56, route de Stavelot, en date du 12 mars 1998, à 14.00 heures*

1) Nomination d'un nouveau réviseur d'entreprises

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Charles Ensich, expert-comptable, réviseur d'entreprise, demeurant à Ettelbruck du mandat de réviseur d'entreprise, lui donne pleine et entière décharge et nomme en remplacement la S.R.E., SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSICH S.à r.l. avec siège social à Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

Ce mandat se terminera avec les autres mandats lors de l'assemblée générale en l'an 2000.

Huldange, le 12 mars 1998.

Pour copie sincère et conforme
Signatures
Adminstrateurs

Enregistré à Diekirch, le 2 juillet 1998, vol. 261, fol. 50, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91439/561/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 1998.
